



# General Assembly

Distr.: General  
1 March 2011  
English  
Original: French

---

**Human Rights Council**  
**Sixteenth session**  
Agenda item 6  
**Universal periodic review**

## **Report of the Working Group on the Universal Periodic Review**

### **Mauritania**

#### **Addendum**

#### **Views on conclusions and/or recommendations, voluntary commitments and replies presented by the State under review\***

---

\* The present document was not edited before being sent to the United Nations translation services.

1. The Government of the Islamic Republic of Mauritania presents its compliments to the Chairperson and members of the Working Group on the Universal Periodic Review (UPR) and has the honour to transmit to them its comments and replies concerning the various recommendations not considered during the review held in Geneva on 10 November 2010.

2. The Government of Mauritania also wishes to inform the Working Group of positive developments that have occurred since the review with regard to the recommendations that it accepted.

## **I. Comments on recommendations not discussed at the ninth session of the Working Group on the UPR**

3. Of the 139 recommendations made by the Working Group, the delegation attending the session postponed consideration of 47. They focus on:

- Accession to international human rights instruments
- Requests to withdraw reservations
- Human trafficking
- The Ombudsman's role

### **A. General comment**

4. Regarding the 47 recommendations, the Government recalls that it already provided replies concerning recommendations Nos. 7, 11 and 13 on the withdrawal of the general reservation formulated when Mauritania signed the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women; recommendations Nos. 4, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 and 30 on the death penalty; recommendations Nos. 16, 17, 18 and 19 on standing invitations to the special procedures of the Human Rights Council; recommendations Nos. 20, 21, 31, 32, 33 and 7 on female genital mutilation, early marriage, *gavage* (force-feeding) and discrimination against women; and recommendations Nos. 36 and 37 on slavery.

### **B. Comments on remaining recommendations**

#### **Recommendations concerning accession to international human rights instruments**

5. With regard to recommendations Nos. 1, 2, 3, 5, 6, 9 and 10, the Government thanks all the States that made these recommendations on ratification of the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance, the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict and the Optional Protocols to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, the International Covenant on Civil and Political Rights and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

6. The Government is examining with great interest the requests that it accede to the above-mentioned instruments, while noting that Mauritania has already acceded to some of them, namely the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, ratified in 2010,

and the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict, in 2002.

#### **Withdrawal of reservations**

7. The Government is also considering withdrawing the general reservation that it formulated upon signing the Convention on the Rights of the Child in 1991 and replacing it with more specific ones, as in the case of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women.

#### **Human trafficking**

8. With regard to combating human trafficking (recommendations Nos. 40, 41, 42, 43 and 45), the Government has decided to strengthen efforts to combat all forms of trafficking, specifically by implementing a national action plan to combat human trafficking in which all stakeholders, including civil society organizations, will participate.

#### **Ombudsman**

9. The Government is carefully studying the requests to reform the Ombudsman's role contained in recommendations Nos. 14 and 34, made respectively by Tunisia and France.

10. The Government stands ready to provide any additional information that the Working Group might request concerning these various recommendations.

## **II. Steps taken since the review in accordance with the UPR procedure**

11. After the review, held on 10 November 2010 in Geneva, the Government, in partnership with the country office of the United Nations High Commissioner for Human Rights in Nouakchott, organized two workshops to provide feedback from Mauritania's appearance before the Working Group on the UPR. The first workshop was held in Nouakchott in conjunction with the celebration of international Human Rights Day on 10 December 2010, and the second, to provide feedback for representatives of the country's different regions.

12. The workshops were designed to provide feedback from Mauritania's review for various stakeholders, including representatives of the territorial administration, the judiciary, court officials, the National Human Rights Commission and civil society organizations (religious leaders, NGOs working to promote human rights, etc.).

13. Their aim was also to ensure broad-based cooperation in the establishment of a national plan of action to implement the recommendations made through the UPR mechanism.

14. All participating entities, including the country office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, contributed to the success of this workshop one month after Mauritania's review.

15. Finally, the Government of the Islamic Republic of Mauritania takes this opportunity to reiterate its commitment to the ideals and principles enshrined in the international legal instruments to which it is a party and its determination to contribute, as a member of the Human Rights Council, to efforts to promote and protect human rights internationally and in Arab and African countries.

## Annexe

### Liste des recommandations dans l'ordre considéré par la réponse du Gouvernement

1. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture, et créer un mécanisme indépendant de surveillance des établissements de détention (France);
2. Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), et reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées en vertu des articles 31 et 32 de la Convention (France);
3. Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP), Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Convention Contre la Torture (CCT) et Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, le Protocole facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) sur l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH) et son Protocole facultatif à cet effet (Espagne);
4. Maintenir le moratoire de facto sur la peine de mort en vue de la réalisation de son abolition, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (Espagne);
5. Ratifier d'autres importants instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, tels que la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole optionnel (Côte d'Ivoire);
6. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture (CCT) (Suisse);
7. Retirer la réserve à la Convention pour l'Elimination de toutes les formes Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), ratifier le Protocole facultatif à la Convention, et développer une stratégie globale et efficace de prévention contre les pratiques traditionnelles néfastes, y compris les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et le gavage (Ghana);
8. Retirer les réserves au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (Grèce);
9. Adhérer au Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture (Turquie);
10. Etudier la possibilité de ratifier les instruments internationaux suivants: les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et le Protocole facultatif additionnel, à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (Argentine);
11. Retirer la réserve générale à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (Brésil);
12. Retirer les réserves à la Convention Contre la Torture, au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (Équateur);
13. Retirer les réserves à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, et réviser la Constitution et les lois conformément aux principes de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à

l'Égard des Femmes, en vue d' éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles qui existent encore dans les domaines de l'éducation, du travail et de la famille, en particulier l'adoption des mesures nécessaires pour éliminer les pratiques telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et forcé, la polygamie, la répudiation et le gavage (Équateur);

14. En outre, renforcer le rôle de l'ombudsman (Médiateur de la République, et permettre aux citoyens de saisir directement le Médiateur, sans passer par les élus (Tunisie);

15. Mettre en place une enquête indépendante et impartiale visant à surveiller le progrès accompli dans le domaine de l'éradication de la pratique de la discrimination et de l'esclavage, qui comprend la société civile et les organisations non gouvernementales qui travaillent pour la lutte contre les pratiques discriminatoires et l'esclavage (Canada);

16. Elargir les invitations ouvertes et permanentes aux procédures spéciales (Chili);

17. Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Brésil);

18. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations Unies (Pologne);

19. Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

20. Poursuivre ses efforts pour s'assurer que les femmes ont le plus large accès à l'éducation, et adopter une loi qui aura pour effet de les protéger contre l'exclusion et la violence (Indonésie);

21. Lutter contre les inégalités et les pratiques discriminatoires entre les sexes dans les domaines du travail, la famille, les rôles sociaux et l'intégrité personnelle, en modifiant la législation et règles existantes, en s'attaquant aux stéréotypes omniprésents et les pratiques telles que les mutilations génitales féminines et le gavage (Brésil);

22. Modifier les dispositions du Code du statut personnel qui sont discriminatoires à l'égard des femmes mariées, en particulier en ce qui concerne la propriété, la polygamie et la répudiation, et abroger toutes les mesures discriminatoires contre les femmes au sein du Code de la nationalité mauritanienne, tel que recommandé par le Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);

23. Adopter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition comme objectif final (France);

24. Reconsidérer la possibilité d'imposer un moratoire sur la peine de mort (Algérie);

25. Abolir la peine de mort (Brésil);

26. Imposer un moratoire immédiat sur la peine de mort, et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement en vue de la supprimer totalement (Slovaquie);

27. Adopter un moratoire de jure sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Italie);

28. Continuer de suspendre la peine de mort par l'établissement, comme une première étape, d'un moratoire sur toutes les exécutions, et par la suite, procéder à l'abolition complète de la peine de mort (Suisse);

29. Imposer un moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (Grèce);

30. Supprimer la peine de mort et les châtiments corporels des lois mauritaniennes et établir des procédures spéciales pour la justice pour mineurs (Équateur);

31. Adopter les normes internationales relatives aux droits de l'homme face au problème des mutilations génitales féminines (Irak);
32. Mettre en œuvre une approche globale pour lutter contre toutes les formes de violences contre les femmes, et criminaliser l'acte de viol et autres crimes sexuels dans le modèle du code pénal, tel que recommandé par le Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (Israël);
33. Mettre en évidence les crimes sexuels dans la loi, conformément aux normes internationales, et prévenir la discrimination et la stigmatisation des femmes et des filles qui ont été victimes de tels crimes et les actes de violence, de sorte qu'elles ne seront pas accusées d'adultère et traitées comme des criminelles (Équateur);
34. Réformer la législation pénale en vue de l'interdiction de la torture (France);
35. Éliminer, en droit et en pratique toutes les formes de discrimination, y compris l'esclavage traditionnel, le système des castes, le paradigme racial et ethnique dans les institutions de l'Etat et l'utilisation de l'ethnicité comme un outil politique, comme l'a noté le Rapport spécial Rapporteur sur le racisme, et développer une stratégie nationale sur l'esclavage, comme recommandé par le Rapporteur spécial sur l'esclavage (Israël)
36. Adopter une stratégie nationale sur l'esclavage en conformité avec la recommandation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage (Royaume-Uni);
37. S'inspirer d'un pays, comme le Brésil, afin d'éradiquer les séquelles de l'esclavage (Angola);
38. Adopter les mesures nécessaires pour abolir le système des castes, étant donné que, dans de nombreux cas, il est propice à l'existence durable de diverses formes d'esclavage (Équateur);
39. Éliminer, en droit et en pratique la peine corporelle et l'amputation de membres, et le mariage précoce, le gavage des filles, ainsi que les questions liées à l'enregistrement des naissances, et solliciter l'assistance technique des organismes des Nations Unies à cet égard, comme le recommande le Comité des droits de l'enfant (Israël);
40. Prendre des mesures pour réduire le travail des enfants largement répandu et la traite des enfants, élever l'âge de la responsabilité pénale et éradiquer les sévices corporels infligés aux enfants (Norvège);
41. Intensifier la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants par le biais de diverses modalités (Équateur);
42. Renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants, et supprimer la disposition dans le code pénal fixant l'âge du droit pénal et la responsabilité à 7 ans, ainsi que le châtement corporel des enfants, y compris la flagellation et l'amputation (France);
43. Augmenter, en conformité avec les normes internationales, l'âge minimum de la responsabilité pénale et harmoniser la législation nationale avec les normes internationales dans le domaine du travail des enfants (Mexique);
44. Prendre des mesures pour rendre le système judiciaire plus représentatif de la Société mauritanienne en termes d'origine ethnique, linguistique, sociale et sur la base du sexe (Royaume-Uni);
45. Harmoniser l'âge minimum de responsabilité pénale et l'âge minimum pour le mariage en conformité avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant et interdire de toute forme de châtements corporels (Espagne);

46. Procéder à un examen des normes et pratiques relatives à la liberté de croyance afin d'harmoniser sa législation avec les normes internationales établies en vertu du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (Mexique);

47. Continuer à simplifier le processus d'enregistrement des médias et des frais réduits pour les licences de radiodiffusion (Slovaquie).

---